

## **Jacquet Metals**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**GRANT THORNTON***Membre français de Grant Thornton International*

Cité Internationale

44, quai Charles-de-Gaulle

CS 60095

69463 Lyon cedex 06

S.A.S. au capital de € 2 297 184

692 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour Oxygène

10-12, boulevard Marius Vivier Merle

69393 Lyon cedex 03

S.A.S. à capital variable

438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles et du Centre

**Jacquet Metals**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 286 100 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 10 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
*Membre français de Grant Thornton International*

ERNST & YOUNG et Autres

Robert Dambo

Lionel Denjean



**ATTÉSTATION DES DÉPENSES DE MÉCÉNAT PRÉVUES  
A L'ARTICLE L. 225-115, 5° DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées par JACQUET METALS ouvrant droit à la réduction fiscale visée aux alinéas 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts s'élève, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à :

**Deux cent quatre-vingt-six mille cent euros  
(286.100,00 €)**

Fait à Saint-Priest, le 2 mai 2022

\_\_\_\_\_  
Le Président  
Eric Jacquet

**JACQUET METALS SA**

Cité Internationale 44, quai Charles de Gaulle 69006 Lyon-FRANCE • contact@jacquetmetals.com • www.jacquetmetals.com

Capital social 35 097 947,56 € • RCS Lyon 311 361 489 • TVA FR87 311361489 • APE 7010Z • ISIN FR0000033904 • Siège social 7, rue Michel Jacquet CS40087 69802 Saint-Priest Cedex-FRANCE